



Capacité agricole : enjeux et implications ?

La capacité agricole va jouer principalement dans 4 situations

■ Accès aux aides financières

- Pas de DJA (Dotation Jeune Agriculteur) possible sans la capacité agricole.
- Certains dispositifs d'aides financières, hors DJA, peuvent également être conditionnés par la capacité agricole. En Isère par exemple, plusieurs dispositifs d'aides territoriaux nécessitent la capacité agricole - sans doute une façon pour les collectivités de s'assurer une certaine "crédibilité" des projets.

■ Autorisation d'exploiter

Dans la plupart des cas un porteur de projet (PP) qui a la capacité agricole n'a pas besoin de faire de demande d'autorisation d'exploiter. Il peut cependant y avoir des situations où cette autorisation lui est quand même demandée (revenus extra-agricoles, distance entre siège d'exploitation et domicile etc.). A regarder au cas par cas à l'aide de la notice pour le remplissage des demandes d'autorisations d'exploiter. En cas de mise en concurrence pour des terres via le mécanisme d'autorisation d'exploiter, et à projet équivalent, un PP avec capacité agricole risque d'être prioritaire sur un PP sans capacité agricole.

■ Attribution Safer

Même mécanisme que pour les autorisations d'exploiter (lié à la mise en application du schéma régional des structures). La capacité agricole n'est pas obligatoire pour se voir attribuer des terres par la Safer, mais elle est parfois un élément clé du dossier qui va jouer en sa faveur. En effet le fait d'avoir la capacité agricole peut diminuer le risque de préemption Safer lorsqu'un PP achète des terres. De plus en cas de mise en concurrence suite à une préemption, un PP qui a la capacité agricole passera peut-être prioritaire sur un PP sans la capacité agricole (à projet équivalent).

■ Obtention d'un permis de construire en zone agricole

Même si cela ne figure pas directement dans le code de l'urbanisme, la capacité agricole sera un élément facilitant dans de nombreuses communes pour obtenir un permis de construire en ZA, c'est même parfois une "obligation" dans certains départements où les DDT et services instructeurs des collectivités se sont dotées de critères internes pour traiter les dossiers. (Je mets "obligation" entre guillemets car un PP motivé pourrait contourner un refus de permis sur ce motif en allant au tribunal administratif - mais c'est un autre débat).

Il faut tout de même relativiser ces situations : le nombre de PP qui se retrouvent en concurrence sur des terres via une demande d'autorisation d'exploiter ou une préemption Safer ne doit pas être très élevé comparé au nombre de PP qui s'installent. Il faut bien peser le pour et le contre, mais cela ne vaut peut-être pas le coup d'essayer d'obtenir la capacité agricole seulement pour se prémunir de ces cas de figure.

Quoi qu'il en soit la capacité agricole reste un élément important pour crédibiliser son projet d'installation face aux institutions pour l'accès au foncier, mais aussi face à des collectivités, une banque etc. Il faut mettre tout cela dans la balance, le choix final restant bien sur personnel et adapté à sa propre réalité.